



RECUEIL

ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU 25 JUIN 2018

Numéro délibération	OBJET	Accusé réception en Préfecture	N° page
063	Restitution compétences	10/07/2018	1
064	Modifications statuts	10/07/2018	3
065	Intérêt communautaire – Compétences obligatoires	10/07/2018	7
066	Intérêt communautaire – Compétences optionnelles	10/07/2018	9
067	Mise en place location vélos	10/07/2018	12
068	Partenariat Association Val libre culture	10/07/2018	14
069	FPIC	10/07/2018	15
070	DM N°2	10/07/2018	17
070A	Régularisation erreur matérielle délib vote taux TEOM	06/07/2018	20
071	Modification horaires sites et agents	09/07/2018	21
072	Organisation temps partiel	09/07/2018	23
073	Régularisation participation employeur	09/07/2018	25
074	Règlement intérieur chantier insertion	10/07/2018	26
075	Protocole absence chantier insertion	10/07/2018	34

DELIBERATION N°	2018.06.25/63
CLASSIFICATION :	5.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2018

Date de la convocation :
19 juin 2018

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 44

Nb de membres votants : 52

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIÈRE, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON (à partir de la 2^{ème} délibération), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, , Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, , Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon) par Pascal VERNISSE (Dompiere-sur-Besbre), Guy LABBE par Lionel ROUAULT, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Colette ROBOTA par Alain LOGNON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Pascal BAUDELOT par Daniel DUVERGER, Christine MARTIN TISON par Jean Louis PERICHON par Chantal PROBOEUF (Liermolles)

Absents : Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Louis MERET, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC et Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : Annie France POUGET

N° 63 - ASSEMBLEE - Intercommunalité - Restitution de compétences facultatives aux communes membres de l'EPCI

Vu les dispositions du CGCT et notamment le 3^{ème} alinéa du III de l'article L.5211-41-3 qui fixe le délai de 2 ans pour une restitution des compétences qui ne porte ni sur des compétences obligatoires et ni optionnelles,

Vu les dispositions du CGCT et notamment l'art L.5211-25 relatives aux modalités de retour des compétences aux communes,

Vu les dispositions du CGI et notamment de l'article L.1609.nonies,

Vu l'arrêté préfectoral N°3221/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre, et ses annexes 1, 2, 3 et 4,

Vu les études réalisées par les instances communautaires les 10 octobre 2017 et 4 décembre 2017 portant sur l'élaboration d'un projet de statuts de la nouvelle entité, sur la définition des compétences optionnelles, sur la restitution de compétences facultatives aux communes,

Vu la délibération communautaire N° 128 du 12 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences optionnelles,

Vu l'avis de la Commission Intercommunalité réunie le 10 janvier 2018 et du Conseil des Maires réuni le 18 janvier 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 18 juin 2018,

Considérant l'avis des instances visées ci-dessus relatif à la restitution des compétences facultatives ci-après : Fourrière pour animaux (Cc Varennes) - Aménagement touristique et gestion du plan d'eau de Le Donjon (Cc Le Donjon) - Création et gestion de plateaux multisports sur des terrains dont la communauté de communes est propriétaire ou sur des terrains mis à disposition par les communes membres, (Cc Le Donjon) - Natura 2000 (Cc Dompiere) - Etude création jardins de cocagne (Cc Le Donjon),

Considérant la nécessité d'organiser la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Décide de la restitution des compétences facultatives ci-après aux communes membres de leur EPCI d'origine (avant fusion du 1^{er} janvier 2017), citées comme dessous, à compter du 1^{er} janvier 2019 :
- Fourrière pour animaux (Cotisation – Communes membres de la Communauté de communes Varennes Forterre)
- Aménagement touristique et gestion du plan d'eau de Le Donjon (Commune de Le Donjon membre de la Communauté de communes Le Donjon Val Libre) – compétence non exercée.

- **Création et gestion de plateaux multisports sur des terrains dont la communauté de communes est propriétaire ou sur des terrains mis à disposition par les communes membres,** (Communes membres de la Communauté de communes Le Donjon Val Libre)
- **Participation au suivi des sites Natura 2000** (Communes membres de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise) – compétence non exercée.
- **Etude création jardins de cocagne** (Communes membres de la Communauté de communes Le Donjon Val Libre) – compétence non exercée.
- **Dit que le calcul des charges transférées relatives à ces compétences sera étudié par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport à remettre avant la fin de l'exercice 2018.**

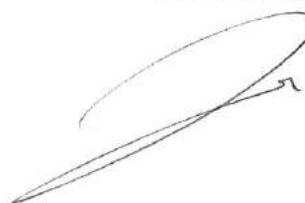
P.E.C

Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération

Publiée ou notifiée le

Déposée en Préfecture le





DELIBERATION N°	2018.06.25/64
CLASSIFICATION :	5.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 juin 2018.

Date de la convocation :

19 juin 2018

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 45

Nb de membres votants : 53

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIÈRE, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON (à partir de la 2^{ème} délibération), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, , Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, , Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon) par Pascal VERNISSE (Dompière-sur-Besbre), Guy LABBE par Lionel ROUAULT, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Colette ROBOTA par Alain LOGNON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Pascal BAUDELOT par Daniel DUVERGER, Christine MARTIN TISON par Jean Louis PERICHON par Chantal PROBOEUF (Liernolles)

Absents : Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Louis MERET, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC et Bernard POIGNANT,

N° 64 - ASSEMBLEE - Intercommunalité - Modification statutaire - Projet statuts de la Communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral N° 3221/2016 portant fusion de la Communauté de communes « Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise », de la Communauté de communes « Varennes Forterre » et de la Communauté de communes « Le Donjon Val Libre » et ses annexes 1, 2, 3 et 4,

Vu l'annexe 3 dudit arrêté préfectoral par laquelle sont précisées les compétences obligatoires pour l'ensemble du territoire, les compétences optionnelles et supplémentaires sur le périmètre de chaque EPCI précédant la fusion,

Vu les études réalisées par les instances communautaires les 10 octobre 2017 et 4 décembre 2017 portant sur l'élaboration d'un projet de statuts de la nouvelle entité, sur la définition des compétences optionnelles, sur la restitution de compétences facultatives aux communes,

Vu l'avis de la Commission Intercommunalité réunie le 10 janvier 2018 et du Conseil des Maires réuni le 18 janvier 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 18 juin 2018,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 et du 25 juin 2018 portant respectivement définition des compétences optionnelles et restitution de certaines compétences facultatives,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 18 juin 2018,

Vu les échanges lors de la rencontre organisée le 15 mai 2018 avec des représentants de l'EPCI (membres conseil et agents direction) et de l'Etat (Sous-Préfecture de Vichy),

Vu les précisions apportées par les services de l'Etat concernant la reprise de compétence liée à l'urbanisme, la compétence en matière de projet éolien, la compétence tiers lieux reçues le 25 juin 2018,

Vu le projet de statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ci-annexé, celui-ci ayant été remis aux membres du conseil communautaire,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification statutaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire telle qu'elle est présentée par le projet de statuts ci-annexés,
- De notifier la présente délibération annexée du projet de statuts visé ci-dessus aux 44 communes membres de la Communauté de communes, Entr'Allier Besbre et Loire, qui, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L5211-16 à L5211-20) disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour se prononcer sur cette modification statutaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

ANNEXE DELIBERATION N°

2018.06.25/64

CLASSIFICATION :

5.7

Modification statutaire
Statuts Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Article 1^{er} : Communes membres

Sont membres de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, les communes suivantes :

Avrilly	Le Bouchaud	Montcombroux-les-Mines	Saint-Pourçain-sur-Besbre
Beaulon	Le Donjon	Montoldre	Saint-Voir
Boucé	Le Pin	Neuilly-en-Donjon	Saligny-sur-Roudon
Châtel Perron	Lenax	Pierrefitte-sur-Loire	Sanssat
Chavroches	Liernolles	Rongères	Sorbier
Cindré	Loddes	Saint-Didier-en-Donjon	Thionne
Créchy	Luneau	Saint-Félix	Treteau
Diou	Mercy	Saint-Gérard-de-Vaux	Trézelles
Dompierre-sur-Besbre	Monétay-sur-Loire	Saint-Gérard-le-Puy	Varennes-sur-Allier
Jaligny-sur-Besbre	Montaiguët-en-Forez	Saint-Léger-sur-Vouzance	Varennes-sur-Tèche
Langy	Montaigu-le-Blin	Saint-Léon	Vaumas

Article 2 : Nom et siège de la communauté

Le siège de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est situé au 18 rue de Vouroux, commune de Varennes-sur-Allier (03 150).

Article 3 : Compétences**I. Compétences obligatoires**

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1) **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

2) **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :**

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3) **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

4) **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

5) **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.**

II. Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :



- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2) Politique du logement et du cadre de vie
- 3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 4) Action sociale d'intérêt communautaire
- 5) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III. Compétences facultatives

La communauté de communes est compétente :

1) En matière de développement touristique local :

- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine vernaculaire public et naturel à des fins touristiques selon des critères définis par le conseil communautaire
- Aménagement des abords touristiques du canal
- Rénovation et gestion de la halte nautique de Luneau
- Aménagement du port de plaisance de Dompierre-sur-Besbre
- Balisage des sentiers de randonnée pédestres et des chemins équestres existants sur le territoire communautaire
- Adhésion au syndicat mixte de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre (SMAT) : Maison aquarium à Jaligny sur Besbre
- Développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants :
 - 2 gîtes à pans de bois à Thionne
 - 4 aires de campings cars à Diou, Beaulon, Jaligny sur Besbre, et Dompierre sur Besbre
 - 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte sur Loire
 - 5 chalets de la Besbre à Jaligny sur Besbre
 - 12 mobil-homes à Pierrefitte sur Loire
 - 1 maison du Pèlerin à St Léon
 - 1 maison du Canal à Avrilly
- Etude de faisabilité d'extension de cette offre d'hébergements touristiques
- Etude de faisabilité d'une stratégie du développement touristique du territoire

2) En matière de santé dans le cadre de l'organisation d'un pôle de santé et de l'approbation d'un contrat local de santé :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluri-professionnelle à Dompierre et à Varennes sur Allier
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'un espace de santé spécialisé au Donjon
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'un pôle social santé à Varennes sur Allier
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon
- Etude de pertinence des pôles de santé de proximité

3) En matière de maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public et des prises de recharge pour véhicules électriques sur les domaines public et privé de la communauté.

4) En matière de transport :

- Mise en place d'une coordination du transport pour favoriser l'accès aux services proposés par la communauté de communes ou par les communautés de communes limitrophes

- Etude, mise en place et gestion d'une plateforme de mobilité.

5) En matière de soutien à l'organisation d'actions culturelles et sportives à rayonnement communautaire, révisées ponctuellement.

6) En matière d'études, missions et gestion de services : dans les limites de ses compétences et dans les conditions définies par convention avec ses communes membres, la communauté de communes pourra effectuer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, mission ou gestion de services (également pour le compte d'une commune non membre, d'un autre EPCI ou tout autre collectivité).

7) Création, aménagement et gestion d'ateliers relais, d'un pôle emploi entreprise, et d'immobilier industriel, commercial et artisanal.

8) Adhésion au syndicat mixte de Villemouze : dans le cadre d'une coopération intercommunale permettant l'aménagement et l'extension de structures sportives et de loisirs existantes dans l'aire d'influence de la piste de karting de Villemouze située sur la commune de Paray sous briailles.

9) Aménagement et gestion de télécentres/ tiers-lieux

Article 4 : Durée d'institution

La communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le



DELIBERATION N°	2018.06.25/65
CLASSIFICATION :	5.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2018

Date de la convocation :

19 juin 2018

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 45

Nb de membres votants : 53

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 juin 2018.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIÈRE, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON (à partir de la 2^{ème} délibération), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, , Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, , Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon) par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Guy LABBE par Lionel ROUAULT, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Colette ROBOTA par Alain LOGNON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Pascal BAUDELOT par Daniel DUVERGER, Christine MARTIN TISON par Jean Louis PERICHON par Chantal PROBOEUF (Liernolles)

Absents : Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Louis MERET, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC et Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : Annie France POUGET

N° 65 - ASSEMBLEE - Intercommunalité - Définition de l'intérêt communautaire - Compétences obligatoires

Vu les dispositions du Co de Général des Collectivités territoriales et notamment celles de l'art. L.5214-16,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral N° 3221/2016 portant fusion de la Communauté de communes « Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise », de la Communauté de communes « Varennes Forterre » et de la Communauté de communes « Le Donjon Val Libre » et ses annexes 1, 2, 3 et 4,

Vu l'annexe 3 dudit arrêté préfectoral par laquelle sont précisées les compétences obligatoires pour l'ensemble du territoire, les compétences optionnelles et supplémentaires sur le périmètre de chaque EPCI précédant la fusion,

Vu les études réalisées par les instances communautaires les 10 octobre 2017 et 4 décembre 2017 portant sur l'élaboration d'un projet de statuts de la nouvelle entité, sur l'exercice des compétences optionnelles, sur la restitution de compétences facultatives aux communes,

Vu l'avis de la Commission Intercommunalité réunie le 10 janvier 2018 et du Conseil des Maires réuni le 18 janvier 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 18 juin 2018,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 et du 25 juin 2018 portant respectivement sur l'exercice des compétences optionnelles et sur la restitution de certaines compétences facultatives,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 18 juin 2018,

Vu les échanges lors de la rencontre organisée le 15 mai 2018 avec des représentants de l'EPCI (membres conseil et agents direction) et de l'Etat (Sous-Préfecture de Vichy),

Vu les précisions apportées par les services de l'Etat concernant la reprise de compétence liée à l'urbanisme, la compétence en matière de projet éolien, la compétence tiers lieux reçues le 25 juin 2018,

Vu la délibération N° 63 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé de la restitution de certaines compétences facultatives aux communes membres de l'EPCI,

Vu la délibération N° 64 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a adopté la modification statutaire présenté par un projet de statuts annexé à ladite délibération,

Considérant l'adoption des modifications statutaires citées ci-dessus, il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles qui le nécessitent, avant la date du 9 décembre 2018,

Considérant que par application du IV de l'article L.5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et que par conséquent, la définition de l'intérêt communautaire s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire devient exécutoire.

Considérant la nécessité de définir l'intérêt communautaire fixant les contours d'exercice de certaines compétences obligatoires,

Monsieur le Président précise que parmi les compétences obligatoires, seules les compétences « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » sont subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire comme suit :

1) S'agissant de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration du projet de territoire
- Les zones d'activité économique et/ou ZAC (zones d'aménagement concerté), étant entendu que toute zone d'activité est, de fait, communautaire :
 - Chavroches
 - Diou
 - Des Fontaines – Dompierre sur Besbre
 - Sept Fons – Dompierre sur Besbre
 - Liernolles
 - Les Bernards – Le Donjon
 - La Loubière St Pourçain sur Besbre
 - Saligny sur Roudon
 - La Feuillouse – Varennes sur Allier
 - Varennes Forterre – Varennes sur Allier
- La mise en œuvre d'une veille relative aux offres foncières agricoles
- Le soutien technique aux côtés des partenaires institutionnels aux projets de développement des circuits courts et de diversification agricole
- La reconversion du site d'Eco-centre de Varennes-sur-Allier en lien avec le contrat de site de défense (CRSD)
- L'élaboration d'un schéma d'aménagement global et la réalisation des travaux d'aménagement ou de réhabilitation sur le site d'Eco-centre
- L'étude de la démarche « revitalisation des centres bourgs »
- La mise en place d'une signalétique ayant vocation à concourir à la mise en œuvre des compétences communautaires
- La mise en œuvre d'une politique d'accueil soutenue par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et autres partenaires

2) S'agissant de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, est d'intérêt communautaire :

- Le soutien technique et financier du tissu commercial et artisanal dans le cadre des règlements d'intervention
- La mise en place d'un observatoire du commerce permettant d'élaborer une stratégie communautaire
- Actions d'information et d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales
- Expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- Octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise aux commerçants et artisans dans le respect de la réglementation en vigueur
- Octroi d'aides individuelles aux commerçants et artisans, conformément à la convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes
- Aménagement, gestion et entretien du complexe commercial à Montaiguët en Forez (parcelle cadastrale BC 59)
- Aménagement, gestion et entretien du complexe commercial à Saint Gérard le Puy (parcelle cadastrale ZO 59).

DELIBERATION N°	2018.06.25/00
CLASSIFICATION :	5.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2018

Date de la convocation :

19 juin 2018

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 45

Nb de membres votants : 53

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIÈRE, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON (à partir de la 2^{ème} délibération), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, , Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, , Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon) par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Guy LABBE par Lionel ROUAULT, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Colette ROBOTA par Alain LOGNON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Pascal BAUDELLOT par Daniel DUVERGER, Christine MARTIN TISON par Jean Louis PERICHON par Chantal PROBOEUF (Lierolles)

Absents : Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Louis MERET, André PIESAT, Yves PLOUHINEC et Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : Annie France POUGET

N° 66 - ASSEMBLEE - Intercommunalité - Définition de l'intérêt communautaire - Compétences optionnelles

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de l'art. L.5214-16,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral N° 3221/2016 portant fusion de la Communauté de communes « Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise », de la Communauté de communes « Varennes Forterre » et de la Communauté de communes « Le Donjon Val Libre » et ses annexes 1, 2, 3 et 4,

Vu l'annexe 3 dudit arrêté préfectoral par laquelle sont précisées les compétences obligatoires pour l'ensemble du territoire, les compétences optionnelles et supplémentaires sur le périmètre de chaque EPCI précédant la fusion,

Vu les études réalisées par les instances communautaires les 10 octobre 2017 et 4 décembre 2017 portant sur l'élaboration d'un projet de statuts de la nouvelle entité, sur la définition des compétences optionnelles, sur la restitution de compétences facultatives aux communes,

Vu l'avis de la Commission Intercommunalité réunie le 10 janvier 2018 et du Conseil des Maires réuni le 18 janvier 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 18 juin 2018,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 et du 25 juin 2018 portant respectivement définition des compétences optionnelles et restitution de certaines compétences facultatives,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 18 juin 2018,

Considérant l'adoption des modifications statutaires citées ci-dessus, il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles qui le nécessitent, avant la date du 9 décembre 2018.

Considérant que par application du IV de l'article L.5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et que par conséquent, la définition de l'intérêt communautaire s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire devient exécutoire.

La communauté de communes exerçant, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles listées dans les statuts, il y a lieu de définir l'intérêt communautaire fixant les contours d'exercice de ces compétences,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles comme suit :

1) S'agissant de la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2) sont d'intérêt communautaire :

- Les études, la mise en œuvre et le suivi d'une charte architecturale et paysagère sur le territoire communautaire
- La conduite ou la participation à des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable menées sur le territoire.
- Le suivi technique des projets de développement des énergies renouvelables du territoire.
- Projets éoliens

3) S'agissant de la politique du logement et du cadre de vie, sont d'intérêt communautaire :

- En matière d'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique :
 - La réalisation d'études de cadrage servant de base à l'élaboration d'un PLH,
 - La réalisation d'études et la mise en œuvre des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des Programmes d'Intérêt Général (PIG) et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement

La création et gestion d'hébergements temporaires et/ou permanents communautaires pour les personnes âgées :

- Résidence du Val de Besbre, labellisée Pôle d'Excellence Rurale à Jaligny sur Besbre
- Parcs de 10 logements minimum dans le centre bourg du Donjon

- La création et gestion de la résidence jeunes ""Oxygène"" à Varennes sur Allier

4) S'agissant de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire :

- La construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion des piscines suivantes :
 - La piscine de Dompierre-sur-Besbre
 - La piscine de Varennes-sur-Allier
- L'étude, création, aménagement et gestion d'espaces détente au sein d'équipements communautaires ou à proximité
- Construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de l'espace René Fallet, soit la médiathèque « Les pieds dans l'eau », labellisée Pôle d'Excellence Rurale à Jaligny sur Besbre
- Construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre sur Besbre, Varennes sur Allier.

Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : Aucun équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire n'est, à ce jour, d'intérêt communautaire.

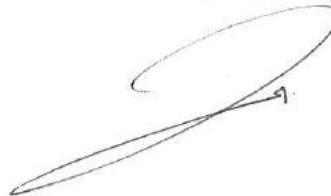
4) S'agissant de l'action sociale d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire :

- En matière de petite enfance :
 - La construction ou location d'un local et gestion de relais d'assistantes maternelles sur les communes de Le Donjon, Dompierre sur Besbre, Varennes sur Allier.
 - La construction ou location d'un local et gestion d'un lieu d'accueil parents-enfants à Varennes sur Allier et à Dompierre sur Besbre
 - La création et gestion de l'espace multi-accueil petite enfance communautaire « Brin d'Eveil »
 - La création, aménagement, entretien et gestion de la micro-crèche située sur la commune de Beaulon
 - L'étude de mise en place d'un accueil de loisirs sur le territoire
 - L'étude de la faisabilité d'équipements dédiés à la petite enfance selon un plan de cohérence du territoire

- En matière de solidarité-emploi :
 - l'appui et l'accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficultés
- 5) **S'agissant de la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes, est d'intérêt communautaire :**
 - la construction et gestion de Maisons de services au public labellisées.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance du 25 juin 2018**

Date de la convocation :

19 juin 2018

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 45

Nb de membres votants : 53

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIÈRE, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON (à partir de la 2^{ème} délibération), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, , Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, , Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon) par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Guy LABBE par Lionel ROUAULT, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Colette ROBOTA par Alain LOGNON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Pascal BAUDELOT par Daniel DUVERGER, Christine MARTIN TISON par Jean Louis PERICHON par Chantal PROBOEUF (Liernolles)

Absents : Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Louis MERET, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC et Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : Annie France POUGET

N° 67- TOURISME – Actions préalables stratégie touristique - mise en place dispositif location vélos assistance électrique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Tourisme réunie le 14 juin 2018,

Vu la flotte de vélos à assistance électrique et leurs accessoires dont dispose la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant l'opportunité de développer des outils et des actions de découverte et de promotion du territoire à titre expérimental en amont de la mise en place d'une stratégie touristique permettant de traduire les objectifs de la politique du tourisme et de loisirs du territoire,

Il est exposé :

Préalablement à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie touristique, l'ouverture d'un service de location de vélos à assistance électrique est proposée pour la saison d'été 2018.

La pratique du vélo, (ce dernier étant intégré dans les modes de déplacement doux), favorise le tourisme basé sur la découverte et l'immersion et s'inscrit donc dans la double démarche d'écomobilité et d'écotourisme. Elle est un vecteur d'itinérances, de plaisir, mais également d'un vrai dynamisme économique. Cette expérimentation permet d'engager la réflexion sur les actions liées au tourisme, à la mobilité, au développement économique et à l'accueil des populations.

Sachant que la flotte actuelle est composée de :

- 8 vélos à assistance électrique (et casques de protection)
- 1 siège bébé
- 1 remorque pour vélo (pour 2 enfants de 2 à 5 ans)

Le fonctionnement du service sera assuré :

- par le Bureau d'Information Touristique de Dompierre sur Besbre
- du 1^{er} juillet 2018 au 15 septembre 2018
- par réservation en ligne via le site internet www.tourisme.interco-abl.fr

La prestation comprend :

- la location du vélo et de ses accessoires (le cas échéant)
- la fourniture d'une carte représentant l'itinéraire le long de la voie verte accompagné d'un audio-guide décrivant le patrimoine (réalisation en interne des fichiers audio)

Les tarifs proposés sur avis de la Commission Tourisme et du Bureau communautaire sont :

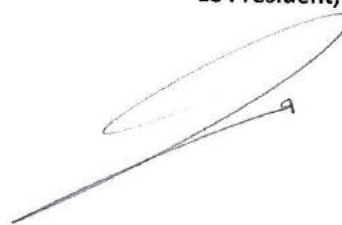
Location	Tarifs
. 1 heure	5 €
. ½ journée	15 €
. 1 journée	25 €
. chariot enfant	10 €
. siège vélo enfant	5 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place le dispositif de location de vélos assistance électrique au Bureau d'information Touristique de Dompierre-sur-Besbre, du 1^{er} juillet 2018 au 15 septembre 2018, dans les conditions nécessaires au bon fonctionnement d'un service répondant aux besoins des usagers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute opération et signer tout document nécessaire à la mise en place dudit dispositif.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,



DELIBERATION N°

2018.06.25/68

CLASSIFICATION :

84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2018

Date de la convocation :

19 juin 2018

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 45

Nb de membres votants : 53

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIÈRE, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON (à partir de la 2^{ème} délibération), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, , Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, , Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon) par Pascal VERNISSE (Dompierrre-sur-Besbre), Guy LABBE par Lionel ROUAULT, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Colette ROBOTA par Alain LOGNON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Pascal BAUDELOT par Daniel DUVERGER, Christine MARTIN TISON par Jean Louis PERICHON par Chantal PROBOEUF (Liernolles)

Absents : Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Louis MERET, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC et Bernard POIGNANT,
Secrétaire de séance : Annie France POUGET

N° 68 - ADMINISTRATION GENERALE – Restauration petit patrimoine communautaire affecté à la Maison du Canal d'Avrilly
- Intervention Association Val Libre Culture et Patrimoine – Principe mise en place partenariat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe « Maison du canal - Avrilly »,

Considérant que la restauration des éléments accessoires de l'immeuble de la Maison du Canal située sur la commune d'Avrilly peut présenter un réel intérêt et servir à apporter une qualification supplémentaire à la future structure d'hébergement touristique,

Considérant l'opportunité de bénéficier de l'implication et de la volonté de l'Association Val Libre, Culture et Patrimoine – Le Donjon pour réaliser ces travaux dans le cadre d'un partenariat,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le principe de la mise en œuvre d'un partenariat entre la Communauté de communes et l'Association Val Libre, Culture et Patrimoine, dans l'objectif de réaliser des travaux de restauration du petit patrimoine communautaire (un four à pain, un chauffe-chaudron et un cadran solaire) affecté à la Maison du Canal d'Avrilly dont les travaux d'aménagement vont prochainement commencer. Les conditions d'intervention de ladite Association, ses engagements et ceux de la Communauté de communes pourront être formalisés par une convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le principe de partenariat à mettre en place avec l'Association Val Libre, Culture et Patrimoine – Le Donjon pour effectuer les travaux de restauration du petit patrimoine communautaire (un four à pain, un chauffe-chaudron et un cadran solaire) affecté à la Maison du Canal d'Avrilly,
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre d'un partenariat avec ladite association.

DELIBERATION N°	2018.06.25/69
CLASSIFICATION :	7.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2018

Date de la convocation :

19 juin 2018

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 45

Nb de membres votants : 53

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIÈRE, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON (à partir de la 2^{ème} délibération), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon) par Pascal VERNISSE (Dompierr-sur-Besbre), Guy LABBE par Lionel ROUAULT, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Colette ROBOTA par Alain LOGNON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Pascal BAUDELLOT par Daniel DUVERGER, Christine MARTIN TISON par Jean Louis PERICHON par Chantal PROBOEUF (Liernolles)

Absents : Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Louis MERET, André PIESAT, Yves PLOUHINEC et Bernard POIGNANT,

N° 69- FINANCES – Budget 2018 – Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales 2018 (FPIC)
- Répartition de droit commun – Informations et échanges

Vu le code général des collectivités locales

Vu les lois de finances initiales pour 2011 et pour 2012 selon lesquelles un mécanisme de péréquation horizontale est institué pour le secteur communal,

Vu le budget 2018

Vu l'état du FPIC 2018 ci-annexé,

Vu l'avis du bureau communautaire

Il est rappelé :

➤ L'objet du FPIC

Il a été mis en place pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et également pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

- le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel fiscal agrégé dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux et aux communes isolées moins favorisées classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte :
 - de leur potentiel financier agrégé par habitant (P.F.I.A)
 - du revenu moyen par habitant (RM/hab)
 - de leur effort fiscal.(E.F)

➤ Les principes du FPIC

- une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agréant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : **le potentiel financier agrégé (PFIA)**
- un Fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil,
- une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon **un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal** permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées,
- une montée en charge progressive du Fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre 2 % des ressources fiscales du secteur communal en 2016, soit plus d'un milliard d'euros,
- **des marges de manoeuvre importantes laissées aux exécutifs locaux** pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres ;
- *un traitement particulier des communes éligibles à la DSU cible,*
- *une articulation avec le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF).*

➤ La répartition entre EPCI et ses communes membres

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- 1 - entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres,
- 2 - entre les communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction **de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA))**. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Pour information :

REPARTITION FPIC 2018	Montant total	Montant de droit commun	
Montant 2018	286 495	Part communes membres	Part EPCI
		175 519	110 976
Montant 2017	337 053	229 644	107 409
		Reversement dérogatoire libre 2017	
		273 644	63 409

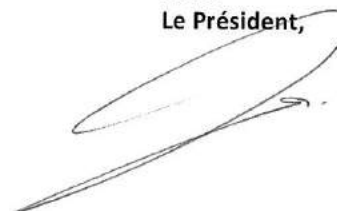
Monsieur le Président soumet la répartition de droit commun du FPIC à l'assemblée communautaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De la répartition de droit commun du FPIC 2018 comme indiqué sur l'état annexé à la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2018

Date de la convocation :

19 juin 2018

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 45

Nb de membres votants : 53

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIÈRE, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON (à partir de la 2^{ème} délibération, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, , Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, , Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon) par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Guy LABBE par Lionel ROUAULT, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Colette ROBOTA par Alain LOGNON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Pascal BAUDELOT par Daniel DUVERGER, Christine MARTIN TISON par Jean Louis PERICHON par Chantal PROBOEUF (Liernolles)

Absents : Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Louis MERET, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC et Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : Annie France POUGET

N° 70- FINANCES – Budget 2018 – Décision modificative N° 2 – Création budget annexe « Ensemble immobilier de Varennes sur Allier » et son assujettissement à la TVA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération N° 2018-04-16/20 du 16 avril 2018 portant approbation du budget 2018 (budget principal et ses 18 budgets annexes),

Vu la décision modificative N° 1 du 04 juin 2018,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget principal et au budget annexe Bâtiment artisanal « les Bernards » 2018, et de créer un budget annexe « Ensemble immobilier de Varennes sur Allier »,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe « Ensemble immobilier de Varennes sur Allier » et son assujettissement TVA

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose les ajustements en dépenses et en recettes nécessaires pour le budget principal et les budgets annexes cités ci-dessus :

Considérant la répartition du reversement de droit commun du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales 2018 (FPIC) s'élevant à 110 976 € pour l'EPCI et 175 519 € pour les communes membres, il y a lieu d'ajuster le montant de la recette de fonctionnement prévu au BP à hauteur de 50 000 €,

Budget principal

Section FONCTIONNEMENT - Recettes

Il convient d'ajuster le montant des crédits réservés au produit de reversement du FPIC 2018 et de ceux issus de la régularisation d'une erreur matérielle concernant l'inversion des bases de TEOM St Gerand le Puy

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 73 – art 73223	Produit supplémentaire FPIC 2018	+ 60 976
Chap 73 – art 7331	Produit régularisation erreur matérielle TEOM SICTOM Sud Allier	+ 1 163

TOTAL	62 139
--------------	---------------

Section FONCTIONNEMENT - Dépenses

Afin d'assurer l'équilibre des dépenses et des recettes, et selon les éléments financiers actuellement connus, Il y a lieu d'abonder le montant des dépenses imprévues, d'inscrire les crédits relatifs à la subvention d'équilibre versée au budget annexe - Bâtiment artisanal « les Bernards » et à la subvention de soutien à l'Association Club de la Pulka et Traineau à Chiens des Volcans pour le déroulement de la manifestation 11° Trace Nordique du Chemin des Mineurs au titre du Championnat National Terre 2018 ainsi que le montant de 1 163 € permettant de respecter la neutralité des crédits de TEOM inscrits en dépenses et en recettes (suite à erreur matérielle d'inversion des bases de la commune de St Gerand le Puy)

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 014 – art 739118	Crédits sup.régularisation erreur matérielle TEOM SICTOM Sud Allier	+ 1 163
Chap 022	Dépenses imprévues	+ 56 051
Chap 65 – art 65738	Subvention budget bâtiment artisanal	+ 4 875
Chap 65 – art 6574	Subvention CPTCV 11° Trace Nordique du Chemin des Mineurs	+ 50
TOTAL		62 139

Section INVESTISSEMENT – Dépenses

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 21 – art 2132 – Op 100 002	Annulation crédits prévus acquisition immeuble	- 215 000
Chap 23 – art 2313 – Op 100 002	Annulation crédits prévus travaux immeuble	- 200 000
Chap 204 – art 204512	Subvention équilibre au budget annexe Ensemble immobilier Varennes	280 000
TOTAL		- 135 000

Section INVESTISSEMENT – Recettes

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 10 – art 10222	Annulation crédits FCTVA	- 65 000
Chap 13 – art 1312	Annulation Subvention Région	- 70 000
TOTAL		- 135 000

2 Budget annexe Bâtiment artisanal - Les Bernards – LE DONJON

Considérant l'obligation de couvrir l'annuité de la dette d'un montant de 6 684 € par des ressources propres, le seul virement de la section de fonctionnement d'un montant de 1 809 € étant insuffisant, il y a lieu d'inscrire des crédits complémentaires de 4 875 € par un versement de subvention du budget principal. Le budget annexe en section d'investissement est voté en suréquilibre.

Section INVESTISSEMENT – Recettes

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 875
TOTAL		4 875

Section FONCTIONNEMENT – Recettes

Les crédits nécessaires à abonder la section d'investissement d'un montant de 4 875 € sont issus d'une subvention du budget principal.

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 74 – art 74751	Subvention budget principal	+ 4 875
TOTAL		4 875

FONCTIONNEMENT - Dépenses

Il est effectué un virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement pour 4 875 €.

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 023	Virement à la section d'investissement	+ 4 875
TOTAL		4 875

③ Budget annexe Ensemble immobilier de Varennes – Création – Assujettissement à la TVA

L'acquisition de l'ensemble immobilier de Varennes (Friche Moreux de Varennes) destiné au développement de l'activité économique nécessite la création d'un budget annexe ainsi que l'option pour l'assujettissement dudit budget à la TVA.

Les crédits initialement inscrits au budget principal sont donc transférés H.T au budget annexe.

Section INVESTISSEMENT – Dépenses

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 21 – art 2132	Acquisition immeuble	+ 180 000
Chap 23 – art 2313	Travaux	+ 170 000
TOTAL		350 000

Section INVESTISSEMENT – Recettes

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 13 – art 1312	Subvention Région	+ 70 000
	Subvention Budget principal	+ 280 000
TOTAL		350 000

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les ajustements budgétaires ci-dessus par la présente décision modificative N° 2 équilibrée en dépenses et en recettes, en suréquilibre pour ce qui concerne le budget annexe Bâtiment artisanal « les Bernards » Le Donjon et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires
- D'approuver la création d'un budget annexe « Ensemble immobilier de Varennes sur Allier » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,
- Dit que ce budget annexe sera assujetti à la TVA,
- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2018

Date de la convocation :

19 juin 2018

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 45

Nb de membres votants : 53

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIÈRE, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON (à partir de la 2^{ème} question), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Yves NOËL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, , Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, , Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon) par Pascal VERNISSE (Dompierrre-sur-Besbre), Guy LABBE par Lionel ROUAULT, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Colette ROBOTA par Alain LOGNON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Pascal BAUDELLOT par Daniel DUVERGER, Christine MARTIN TISON par Jean Louis PERICHON par Chantal PROBOEUF (Liernolles)

Absents : Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Louis MERET, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC et Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : Annie France POUGET

N° 70 A- FINANCES – Budget 2018 – Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2018 – Secteur de Varennes sur Allier et le Donjon (27 communes) – Régularisation erreur matérielle – Bases St Gérard le Puy

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 37 du 16 avril 2018 relative au vote des taux de TEOM du secteur de Varennes – Le Donjon,

Vu l'état 1259 TEOM,

Considérant qu'il convient de régulariser une erreur matérielle constatée dans la délibération visée ci-dessus, (inversion des bases par zone),

Considérant que ladite régularisation porte sur le rétablissement des bases de la Commune de St Gérard le Puy correspondant au taux voté,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- confirme l'inscription du montant des bases de la commune de St Gérard le Puy correspondant au taux 2018 voté,
- décide de la régularisation de l'erreur matérielle comme dessous :

COMMUNE	Population	Coût par zone				TOTAL GENERAL	BASE IMPOSITION PAR ZONE pour information	Taux théorique 2018	Taux voté	Rappel taux 2017	Variation 2018/2017
		Porte à porte			Conteneurs						
		ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4						
		123,12	127,93	129,52	110,99						
SAINT GERAND LE PUY	933	10			1 109,90	1 109,90	11 846,00	9,37%	14,98	0,00	100,00%
	308	37 920,96				37 920,96	218 239,00	17,38%	16,62	17,11	-2,95%
	615		78 676,95			78 676,95	397 212,00	19,81%	17,27	17,78	-2,95%

soit :

base 397 212.00 - Taux : 17.27

base 218 239.00 - Taux : 16.62

Certifiée exécutoire la présente délibération

Publiée ou notifiée le

Déposée en Préfecture le

P.E.C

Le Président,

DELIBERATION N°	2018.06.25/71
CLASSIFICATION :	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2018

Date de la convocation :

19 juin 2018

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 45

Nb de membres votants : 53

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIÈRE, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON (à partir de la 2^{ème} délibération), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, , Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, , Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon) par Pascal VERNISSE (Dompierrre-sur-Besbre), Guy LABBE par Lionel ROUAULT, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Colette ROBOTA par Alain LOGNON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Pascal BAUDELLOT par Daniel DUVERGER, Christine MARTIN TISON par Jean Louis PERICHON par Chantal PROBOEUF (Liermolles)

Absents : Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Louis MERET, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC et Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : Annie France POUGET

N° 71- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines - Modification des horaires d'ouverture au public des services et de la pause méridienne dans les services administratifs de la communauté de communes (sites de Dompierrre sur Besbre – Le Donjon – Varennes sur Allier) – Organisation hebdomadaire du travail des agents à temps complet – Temps pause méridienne

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives au statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°12 du 5 février 2018 relative à l'ouverture au public des services communautaires et horaires de travail des agents communautaires,

Vu la demande exprimée par les membres du comité technique lors de sa séance le 7 juin 2018,

Considérant que les dispositifs et outils RH sont intégrés dans le règlement intérieur du personnel communautaire, depuis le 5 février 2018,

● Les nouveaux horaires d'ouverture au public des services administratifs des 3 sites de la communauté de communes (Dompierrre sur Besbre – Le Donjon – Varennes sur Allier) proposés sont les suivants :

Sites communautaires	Horaires ouverture au public des services tous les jours sauf ▶		Fermeture au public
Siège de la Communauté - rue de Vouroux 03150 Varennes sur Allier	9 h – 12 h	14 h – 17 h (vendredi 16 h 30)	mercredi après-midi
Site de Dompierrre sur Besbre - Espace Boudeville – 03290 Dompierrre sur Besbre	9 h – 12 h	13 h 30 – 17 h	vendredi après-midi
Site de Le Donjon – 5 Parc le Plessis – 03130 Le Donjon	9 h – 12h	13 h 30 – 17 h	vendredi après midi

● Les jours et horaires d'ouverture au public des 2 MSAP proposés sont les suivants :

MAISON DES SERVICES AU PUBLIC	Jours et Horaires ouverture au public Tous les jours sauf ▶		Fermeture au public
Site de Dompierre sur Besbre - Espace Boudeville – 03290 Dompierre sur Besbre	9 h – 12 h	13 h 30 – 17 h	vendredi après-midi
Site de Le Donjon – 5 Parc le Plessis – 03130 Le Donjon	8 h – 12 h 30	13 h 15 – 16 h 45	lundi et vendredi

● La pause méridienne est fixée à 45 mn minimum à une heure maximum.

● Dans le cadre de l'aménagement du temps de travail hebdomadaire à temps complet, soit 35 heures, la répartition peut être effectuée sur 4,5 jours.

● En revanche, il n'y a pas de possibilité de cumul entre un aménagement du temps de travail et un travail à temps partiel.

Ces modifications seront intégrées dans le règlement intérieur du personnel communautaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer les horaires d'ouverture au public des différents sites communautaires comme suit :

Sites communautaires	Horaires ouverture au public des services tous les jours sauf ▶		Fermeture au public
Siège de la Communauté - rue de Vouroux 03150 Varennes sur Allier	9 h – 12 h	14 h – 17 h (vendredi 16 h 30)	mercredi après-midi
Site de Dompierre sur Besbre - Espace Boudeville – 03290 Dompierre sur Besbre	9 h – 12 h	13 h 30 – 17 h	vendredi après-midi
Site de Le Donjon – 5 Parc le Plessis – 03130 Le Donjon	9 h – 12h	13 h 30 – 17 h	vendredi après midi

MAISON DES SERVICES AU PUBLIC	Jours et Horaires ouverture au public Tous les jours sauf ▶		Fermeture au public
Site de Dompierre sur Besbre - Espace Boudeville – 03290 Dompierre sur Besbre	9 h – 12 h	13 h 30 – 17 h	vendredi après-midi
Site de Le Donjon – 5 Parc le Plessis – 03130 Le Donjon	8 h – 12 h 30	13 h 15 – 16 h 45	lundi et vendredi

- De fixer le temps de pause méridienne à 45 mn à une heure maximum,
- D'accorder un aménagement du temps de travail hebdomadaire à temps complet, soit 35 heures, sur 4.5 jours minimum
- D'intégrer ces modifications dans le règlement intérieur du personnel communautaire
- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à l'application de ces dispositions dès le 1^{er} juillet 2018 dans la mesure où l'ensemble des conditions sont réunies.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

DELIBERATION N°	2018.06.25/72
CLASSIFICATION :	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2018

Date de la convocation :

19 juin 2018

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 45

Nb de membres votants : 53

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIÈRE, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON (à partir de la 2^{ème} délibération), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, , Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, , Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon) par Pascal VERNISSE (Dompierrre-sur-Besbre), Guy LABBE par Lionel ROUAULT, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Colette ROBOTA par Alain LOGNON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Pascal BAUDELOT par Daniel DUVERGER, Christine MARTIN TISON par Jean Louis PERICHON par Chantal PROBOEUF (Liernolles)

Absents : Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Louis MERET, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC et Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : Annie France POUGET

N° 72- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines - Organisation hebdomadaire du temps partiel de travail

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 14 du 5 février 2018, relative à l'approbation du règlement intérieur reprenant les différents modes de temps partiel dans l'EPCI,

Considérant que l'activité à temps partiel permet aux agents de réduire leur temps de travail en contrepartie d'une baisse de rémunération, qu'il est accordé sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail et qu'il ne peut être inférieur à un mi-temps,

Considérant que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Considérant que le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juin 2018,

Dans la poursuite de la délibération N° 71 du 25 juin 2018 portant sur l'organisation des jours et horaires d'ouverture au public des services communautaires des 3 sites communautaires, sur la répartition du temps de travail hebdomadaire des agents communautaires nommés à temps complet, la réflexion a été engagée sur l'organisation hebdomadaire du temps partiel de travail.

Il est rappelé que sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique.

Le Président propose d'organiser le travail à temps partiel dans un cadre hebdomadaire comme suit :

- 90 % : 4,5 jours travaillés
- 80 % : 4 jours travaillés
- 70 % : 3,5 jours travaillés
- 60 % : 3 jours travaillés
- 50 % : 2,5 jours travaillés

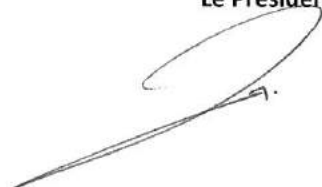
Il est rappelé qu'un agent travaillant à temps partiel ne peut cumuler cette organisation avec un autre aménagement horaire de travail.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'organiser le temps partiel de travail dans un cadre hebdomadaire comme suit :
 - 90 % : 4,5 jours travaillés
 - 80 % : 4 jours travaillés
 - 70 % : 3,5 jours travaillés
 - 60 % : 3 jours travaillés
 - 50 % : 2,5 jours travaillés
- d'intégrer cette décision dans le règlement intérieur du personnel communautaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à l'application de ces dispositions dès le 1^{er} juillet 2018 dans la mesure où l'ensemble des conditions sont réunies.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,





DELIBERATION N°	2018.06.25/73
CLASSIFICATION :	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2018

Date de la convocation :

19 juin 2018

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 45

Nb de membres votants : 53

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIÈRE, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON (à partir de la 2^{ème} question), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon) par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Guy LABBE par Lionel ROUAULT, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Colette ROBOTA par Alain LOGNON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Pascal BAUDELLOT par Daniel DUVERGER, Christine MARTIN TISON par Jean Louis PERICHON par Chantal PROBOEUF (Liernolles)

Absents : Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Louis MERET, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC et Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : Annie France POUGET

N° 73- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines - Régularisation « Participation de l'EPCI au financement de garanties de protection sociale et prévoyance » - Garantie Mutuelle Santé et à l'attribution de chèques déjeuners

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 5 février 2018 relative à l'adhésion de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire aux chèques déjeuners pour les agents ne bénéficiant pas de la participation au financement « risque prévoyance » par la collectivité,

Vu la délibération du 5 février 2018 modifiant la délibération du 20 novembre 2017, portant sur la participation de l'EPCI au financement de garanties de protection sociale (santé et prévoyance),

Considérant que les agents ne bénéficiant pas du dispositif de « garantie mutuelle santé » ni du dispositif « chèques déjeuners » avant le 5 février 2018, n'ont pas bénéficié de la participation employeur de 15 €/agent/mois du 6 au 28 février 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juin 2018,

Dans le respect d'un principe d'équité, il est proposé d'effectuer un versement de 15 € /agent au titre d'une régularisation de la participation Employeur au profit des agents communautaires ayant opté pour le dispositif de la Mutuelle Santé ou pour le dispositif des chèques déjeuners pour le mois de février 2018.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'effectuer un versement de 15 € /agent au titre d'une régularisation de la participation Employeur au profit des agents communautaires ayant opté pour le dispositif de la Mutuelle Santé ou celui des chèques déjeuners pour le mois de février 2018.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute opération nécessaire à l'application de ladite régularisation.



DELIBERATION N°	2018.06.25/74
CLASSIFICATION :	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2018

Date de la convocation :

19 juin 2018

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 45

Nb de membres votants : 53

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIÈRE, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON (à partir de la 2^{ème} délibération), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon) par Pascal VERNISSE (Dompière-sur-Besbre), Guy LABBE par Lionel ROUAULT, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Colette ROBOTA par Alain LOGNON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Pascal BAUDELOT par Daniel DUVERGER, Christine MARTIN TISON par Jean Louis PERICHON par Chantal PROBOEUF (Liernolles)

Absents : Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Louis MERET, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC et Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : Annie France POUGET

N° 74- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines - Règlement intérieur du chantier d'insertion

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code du Travail,

Vu l'agrément délivré à la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise en vue de la mise en place de chantiers d'insertion assurant l'accueil, l'embauche et la mise au travail de leurs salariés et permettant d'organiser leur suivi, leur accompagnement, leur encadrement technique et leur formation,

Vu l'arrêté préfectoral N°3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » de la Communauté de communes « Le Donjon Val Libre » et de la Communauté de communes « Varennes-Forterre » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le règlement initial du chantier d'insertion adopté par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Moyens en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2018,

Il est exposé :

Considérant la fusion des 3 EPCI et l'extension du chantier d'insertion sur l'intégralité du nouveau territoire ainsi que la mise en œuvre du nouveau dispositif d'insertion professionnelle à titre expérimental à compter du 1^{er} janvier 2018, il y a lieu d'adapter les dispositions du règlement intérieur actuel du chantier d'insertion par lequel les règles régissant les relations sociales au sein du chantier sont clairement définies. Il est intégré au règlement intérieur du personnel communautaire.

Ce règlement est également un outil de communication interne qui facilitera à l'intégration de nouveaux agents en positionnant chaque bénéficiaire sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Il pourra être modifié pour suivre l'évolution de la réglementation et des nécessités de service. Un exemplaire sera remis à chaque agent à son entrée sur le chantier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur du chantier d'insertion ci-annexé et d'autoriser le Président ou son représentant à faire appliquer les dispositions dudit règlement,
- de communiquer ce règlement à tout agent affecté au service du chantier d'insertion.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »
03150 - VARENNES SUR ALLIER**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 003-200071470-20180625-DELIB2018074-DE

ANNEXE DELIBERATION N°	2018.06.25/74
CLASSIFICATION :	4.1

PROJET REGLEMENT INTERIEUR – CHANTIER INSERTION COMMUNAUTAIRE

Préambule

Le chantier d'insertion de la Communauté de communes est la structure d'accueil de bénéficiaires affectés dans différents services sur l'ensemble de son territoire communautaire. Afin de prendre en compte ses caractéristiques d'intervention, il se dote d'un règlement intérieur qui complète et précise le règlement intérieur de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, collectivité employeur.

Ce règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein du chantier.

C'est également un outil de communication interne, le présent règlement facilitera l'intégration de nouveaux agents. Il devra favoriser le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des agents du chantier. Un exemplaire est remis à chaque agent.

I. ORGANISATION DU TRAVAIL

a) Horaires :

Compte tenu du temps légal de travail défini (26 heures), l'agent effectuera les horaires de travail suivant un planning qui lui sera précisé à l'arrivée dans le service soit :

- une semaine à 24 h 45
- une semaine à 27 h 15

L'agent doit respecter ces horaires de travail qui peuvent être affichés dans les locaux réservés au personnel.

Les horaires pourront être modifiés et/ou adaptés aux exigences des chantiers.

b) Lieu de travail – transport

L'agent se rend lui-même sur son lieu de travail.

Pour l'agent affecté à l'activité « vannerie-espaces verts » à Vaumas : Ateliers (site ancienne usine MGB) – rue Vauvre – 03220 VAUMAS, il peut :

- soit se rendre directement à VAUMAS, à l'heure de début du travail, par ses propres moyens,
- soit utiliser la navette mise à sa disposition par la Communauté de Communes. Dans ce cas, il devra être présent au plus tard un ¼ h avant la prise de travail sur le site de la Maison des Services Au Public (MSAP) - Espace Boudeville - 03290 - Dompierre sur Besbre. Le retour de la navette est effectué à la MSAP - Espace Boudeville, un ¼ h après la fin du travail.

Exemple :

- si horaire début du travail fixé à 8 h :l'agent devra être présent à 7 h 45 (Espace Boudeville – Dompierre s/ b)
- si horaire fin du travail fixé à 17 h :l'agent sera de retour à 17 h 15 (Espace Boudeville – Dompierre s/ b)

En cas de retard, l'agent devra se rendre directement aux ateliers situés sur la commune de Vaumas par ses propres moyens.

c) Journées d'information :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »
03150 - VARENNES SUR ALLIER**

L'agent s'engage à participer à toutes les journées d'information mises en place par le service. Ces journées seront organisées sur le temps de travail (santé, logement, mobilité, insertion professionnelle..), et l'agent sera tenu d'y assister.

d) Repas :

L'agent organise lui-même son repas et a la possibilité de le prendre sur place dans des locaux prévus à cet effet.

Pour l'agent affecté à l'activité « vannerie-espaces verts » à Vaumas, il s'engage à prendre le repas de midi sur place, aux lieux prévus par le service, ou, le cas échéant, par la commune maître d'ouvrage. Il n'y a pas de service de la navette pendant la pause de midi.

e) Tenues vestimentaires : activités « vannerie-espaces verts » et services techniques

La Communauté de communes met à disposition les tenues de travail nécessaires, à leur entrée sur le chantier le cas échéant. L'agent en a la responsabilité et doit veiller régulièrement à la propreté de ses vêtements.

Tout le nécessaire de chantier (combinaison, gants, lunettes, chaussures de sécurité) est mis à sa disposition et reste la propriété du chantier, sauf les chaussures de sécurité qui restent la propriété de l'agent. Des casques collectifs sont également mis à leur disposition.

L'agent s'engage à porter sa tenue de travail ainsi que les vêtements et des matériels de protection.

L'agent respectera les consignes de sécurité préconisées au chantier par ses encadrants. Toute information complémentaire fera l'objet d'une annexe au présent règlement s'il y a lieu.

f) Usage de matériel et des locaux : activités « vannerie-espaces verts » et service technique

Matériel : Tout agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de la réalisation des tâches. Lorsque le matériel est usé ou brisé involontairement à la suite d'une utilisation appropriée, il sera remplacé.

Les locaux : Les locaux utilisés par le chantier doivent rester propres. Chaque agent est tenu d'effectuer les tâches d'entretien (nettoyage des sols et des équipements (tables, vaisselle, etc). Un planning est affiché dans les vestiaires et la salle de restauration.

g) Congés :

Les congés sont accordés pendant les périodes de fermeture du chantier. Toutefois, ils doivent être pris pendant l'absence du responsable. Ils doivent être soldés avant la fin du contrat sauf cas très exceptionnel et sur autorisation hiérarchique.

h) Pause :

Dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, l'agent salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes. Le temps de pause est réparti sur la journée à savoir : 10 mn le matin et 10 mn l'après-midi.

Toutefois, il est précisé que la pause sera organisée par l'encadrant selon l'évolution des travaux en cours, leur pénibilité et le lieu (**activités « vannerie-espaces verts » et service technique**).

i) Rémunération :

Le bénéficiaire du CDDI perçoit un salaire égal au montant du SMIC, en fonction du nombre d'heures effectuées.

Le versement de ce salaire se fait par virement bancaire : tout retard ou absence non justifiés sont déduits du salaire, en fonction du nombre d'heures d'absence.

II. SANTE

a) Visites médicales :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »
03150 - VARENNES SUR ALLIER**

Conformément aux règles s'appliquant à tous les agents de la fonction publique territoriale, une visite médicale d'embauche (à passer dans le mois d'essai), ainsi qu'une visite annuelle sont obligatoires.

Le refus de l'agent de se soumettre aux visites médicales entraînera la suspension de son contrat de travail durant l'attente de la prochaine visite, puis une rupture du contrat de travail en cas de non présentation à cette dernière.

b) Vaccination :

Compte tenu des travaux réalisés, la collectivité invite fortement l'agent à se mettre à jour de ses vaccinations (activités « vannerie-espaces verts » et service technique).

c) Hygiène :

Une hygiène élémentaire est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'équipe. À ce titre, l'agent devra s'employer à respecter les règles fondamentales d'hygiène dans le respect des autres et de soi-même.

d) Tabac :

En application du décret n°2006-1386, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les lieux clos et couverts à usage collectif, à savoir :

- tous les locaux affectés à l'ensemble du personnel, bureaux collectifs, bureaux individuels, salle de réunion, salle de restauration, lieux de passage, toilettes, véhicule, etc.

Tout contrevenant s'expose à l'une des sanctions disciplinaires prévues au présent règlement.

e) Arrêt maladie :

Un agent malade se doit d'aller consulter son médecin traitant, en vue, le cas échéant, de se voir délivrer un arrêt-maladie. Un exemplaire de ce dernier doit être transmis à la collectivité employeur dans un délai maximal de 48 heures.

L'agent doit prévenir obligatoirement son employeur le jour même par téléphone au : 04.70.48.21.10 – MSAP à partir de 8 h 30, ou son tuteur dans son service d'affectation.

Pour rappel, la période de carence sur les congés maladie s'applique aux agents du chantier d'insertion. En cas d'arrêt maladie, le salarié a droit aux Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale, après un délai de carence de trois jours.

f) Accident de travail ou de trajet :

Quelle que soit sa gravité, tout accident doit être immédiatement porté à la connaissance de l'employeur.

Si l'agent se blesse durant son travail sur le chantier, il doit le signaler à l'encadrant technique au moment des faits et obligatoirement le jour même.

Aucun accident ne pourra être reconnu comme tel, si l'encadrant n'en a pas été informé.

III. SECURITE

Chaque agent doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui lui ont été remises, et qui sont affichées sur le lieu de travail, l'agent doit les respecter.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments, et dans toute situation de travail présentant des risques.

Il est interdit de manipuler le matériel de secours (extincteurs, trousse de soin) en dehors de son utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

IV. ACCOMPAGNEMENTS

- Accompagnement social

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »
03150 - VARENNES SUR ALLIER**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 003-200071470-20180625-DELIB2018074-DE

Le travailleur social référent accompagne l'agent dans le cadre du contrat d'insertion. À tout moment, il peut être sollicité directement par l'agent ou par l'intermédiaire de l'encadrant technique ou de la conseillère socioprofessionnelle, dès lors que se présente une difficulté d'ordre social ou personnel.

Dans le cadre de ce suivi, la conseillère socioprofessionnelle peut être appelée à rencontrer le travailleur social référent.

Ces démarches, comme tout autre rendez-vous personnel, devront s'effectuer en dehors des horaires de travail du chantier.

- Accompagnement du chantier

Les engagements réciproques :

La Communauté employeur s'engage à :

- 1) encourager et faciliter la démarche de recherche d'emploi du salarié
- 2) l'informer et à lui proposer toutes les actions individuelles ou collectives susceptibles de favoriser sa recherche d'emploi
- 3) l'aider, le conseiller et le suivre dans ses démarches d'insertion (avec l'appui des partenaires extérieurs).

Le temps d'accompagnement est inclus dans le temps de travail.

► L'accompagnement socio-professionnel

A la remise du présent règlement, l'accompagnement individuel et collectif est défini selon les périodes, en principe :

- **individuel : sur leur lieu de travail**

- **collectif (tronc commun) : les jeudis après-midi toutes les 2 semaines environ – de 13 h 30 à 16 h 00 - durée : 2 h 30**

Toute information nécessaire sera communiquée suffisamment à l'avance à l'agent. Toute modification fera l'objet d'une annexe au présent règlement.

L'agent salarié en insertion s'engage à :

- 1) respecter les dispositions du présent règlement intérieur
- 2) participer aux rendez-vous organisés par la conseillère socioprofessionnelle, mettre en œuvre les actions définies conjointement lors de ces rencontres et participer aux formations collectives ou individuelles mises en place dans le cadre du chantier.
- 3) participer aux prestations proposées par Pôle Emploi ou/et la structure d'insertion (immersion en entreprise, etc.)
- 4) rechercher activement des offres d'emploi et se présenter aux rendez-vous de recrutement

V. DISCIPLINE

L'agent est soumis aux dispositions du Code du travail et aux règles relatives aux agents de la fonction publique territoriale. À ce titre le non-respect du présent règlement occasionnera les sanctions prévues par la loi, allant de la non-reconduction du contrat au licenciement dans les cas extrêmes et/ou toutes autres sanctions prévues par le Code du travail.

L'encadrant ou le tuteur est dépositaire de l'autorité sur le chantier.

Les comportements suivants exposent l'agent aux sanctions disciplinaires prévues à l'article VI :

- **toute absence non justifiée**

A ce titre, il est rappelé que l'agent ne peut pas s'absenter de son poste de travail sans autorisation. Une demande d'autorisation spéciale d'absence doit être soumise pour avis au Responsable de service/encadrant ou au Référent/encadrant du chantier ou au tuteur ou la Direction Générale des Services et transmis aux services des ressources humaines.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »
03150 - VARENNES SUR ALLIER**MOULINS
SLO**Précisions sur les conséquences des retards et absences :**

Retards : après cinq minutes de tolérance, tous les retards seront retenus sur la rémunération, de même que les absences répétées, avec application des sanctions définies ci-après,

Absences injustifiées : Toutes absences injustifiées ne seront pas rémunérées et pourront donner lieu à des sanctions définies (voir article)

Absences justifiées non rémunérées : toutes absences justifiées à caractère personnel (rendez-vous médecin, dentistes etc.) ne donneront pas lieu aux sanctions prévues sur présentation d'un justificatif. Cependant, dans la mesure du possible, les RDV médicaux seront à prendre sur du temps non travaillé.

► **Absences justifiées et rémunérées :** Tout rendez-vous professionnel à caractère d'insertion durant le temps de travail sera rémunéré sur présentation d'un justificatif d'un employeur, de Pôle Emploi, de Mission Locale etc....

- **toute violence verbale, morale ou physique**
- **toute consommation d'alcool, de stupéfiant ou de produit de nature à altérer le discernement et le comportement :**

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer sur le chantier en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue, il est également interdit de distribuer et/ou de consommer de la drogue et des boissons alcoolisées. Tout contrevenant à ces directives ne sera pas accepté sur le chantier pour raison de sécurité, et fera l'objet des sanctions prévues ci-après.

Toute personne ayant consommé ces produits, mettant par là-même en péril sa sécurité personnelle et celle de l'équipe, sera sanctionnée.

- **toute utilisation du téléphone portable durant les heures de travail contraire aux dispositions du présent règlement :**

Suite à de nombreux abus, il a été décidé de ne plus autoriser l'utilisation du téléphone portable durant les heures de travail. Ainsi, il est convenu que celui-ci sera éteint ou en mode silence durant le temps de travail. Seul en cas d'extrême nécessité l'encadrant technique ou l'accompagnateur socioprofessionnel pourra autoriser son utilisation. Tous les appels personnels devront impérativement être passés pendant les heures de pause.

Les personnes étrangères au chantier, ainsi que les agents en repos, ne seront pas admis sur le site sans y avoir été dûment autorisés par le responsable.

SANCTIONS

- Les mesures disciplinaires s'appliquent, en fonction de la gravité des faits constatés :
 1. **L'observation**, simple mise en garde, a pour objet exclusif de prévenir l'intéressé. (Ex : *impolitesse, moqueries, utilisation du téléphone portable contraire aux dispositions du présent règlement*)
 2. **L'avertissement** est une observation écrite versée au dossier de l'agent. Il sera susceptible de constituer ultérieurement une circonstance aggravante justifiant une sanction plus lourde. (Ex : *trois retards répétés de façon systématique, absence injustifiée (sans appel pour prévenir), manque de motivation, absence de recherche de stage, de démarches de réinsertion professionnelle, non-respect des engagements, non-respect du matériel, des locaux et des moyens de transport, non-respect des consignes de travail et de sécurité*).
 3. **La mise a pied** disciplinaire de 3 jours maximum (Ex - *retard répétitifs, menaces verbales et physiques, vol*)
 4. **Le licenciement** disciplinaire avec ou sans préavis et indemnités de rupture, selon la gravité de la faute. (Ex : *Passage à l'acte de violence, non-respect de trois avertissements de l'employeur*)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »
03150 - VARENNES SUR ALLIER**

A l'exception des observations, l'agent sera convoqué à un entretien, au cours duquel l'employeur indiquera à l'agent le motif et la nature de la sanction envisagée. L'agent sera invité à présenter ses observations, dans le cadre du débat contradictoire.

Toute sanction sera notifiée à l'agent par écrit et versée à son dossier.

Le présent règlement est remis à l'agent en date du

Lieu

A Varennes sur Allier, le
Le Président de la Communauté de » communes
Entr'Allier Besbre et Loire,

Roger LITAUDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2018

Date de la convocation :

19 juin 2018

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 45

Nb de membres votants : 53

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIÈRE, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON (à partir de la 2^{ème} question), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, , Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, , Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon) par Pascal VERNISSE (Dompière-sur-Besbre), Guy LABBE par Lionel ROUAULT, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Colette ROBOTA par Alain LOGNON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Pascal BAUDELLOT par Daniel DUVERGER, Christine MARTIN TISON par Jean Louis PERICHON par Chantal PROBOEUF (Liernolles)

Absents : Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Louis MERET, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC et Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : Annie France POUGET

N° 75 - - ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Protocole d'absence – Service de la Crèche communautaire « Brin d'éveil »

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Moyens en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2018,

Il est exposé :

La gestion des absences au Pôle Petite Enfance est organisée en fonction d'un certain nombre de critères :

- Obligation réglementaire de la présence de 2 agents à l'ouverture et à la fermeture du service,
- Normes d'encadrement à respecter pour l'accueil de jeunes enfants de moins de 3 ans prioritairement en fonction du nombre de bébés accueillis,
- En cas d'impossibilité de remplacement d'un agent et de respect des normes d'encadrement, l'accueil occasionnel des enfants ne pourra être assuré, l'accueil régulier des enfants en crèche restant prioritaire.

La responsable du Pôle Petite Enfance, en collaboration avec la Direction Générale des Services et le service des Ressources Humaines détermine les besoins en matière de remplacement de personnel.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le protocole d'absence du service de la Crèche communautaire « Brin d'éveil » comme indiqué ci-après :**

ABSENCE PREVUE ET AUTORISEE PAR LA DIRECTRICE**Organisation du remplacement**

Absence sur plusieurs jours	Respect des normes d'encadrement et sécurité des enfants	Soit : - ponctuellement par un agent d'animation affecté au RAM - par un remplaçant diplômé si aucune organisation interne n'est possible
Absence de courte durée		Soit : - par une réorganisation interne - par un remplaçant diplômé si aucune organisation interne n'est possible

ABSENCE NON PREVUE (prévenir la direction très rapidement)**Organisation du remplacement**

A 7 h 15 : ouverture de l'établissement	Obligation présence 2 agents à l'ouverture du service aux familles	Soit : - un agent affecté à la crèche qui prendra son service à 7 h 15 au lieu de 8 h 00 - un agent remplaçant diplômé appelé en renfort en urgence
Absence en journée	Respect des normes d'encadrement et sécurité des enfants	Soit : - par un agent affecté à la crèche en augmentant ses heures de travail - par un remplaçant diplômé appelé en renfort
A 18 h 30 : fermeture de l'établissement	Obligation présence 2 agents pour assurer les départs et assurer les tâches d'entretien des locaux et du matériel	Soit : - par un agent affecté à la crèche terminant son service à 18 h 30 au lieu de 18 h initialement - par un remplaçant diplômé appelé en renfort

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

